**LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE RÉVISION ALLÉGÉE N°1 DU PLUi PARTIEL DE GRANDANGOULÊME**

La révision allégée n°1 du PLUi partiel de GrandAngoulême a été prescrite par délibération du conseil communautaire en date du 7 juillet 2022.

**Cette procédure va permettre de corriger une erreur matérielle sur l’identification des boisements au sein des propriétés de l’entreprise Rousselot à Angoulême. Elle va également consister à créer les conditions d’une mise aux normes environnementales de la station d’épuration des eaux usées produites par la société qui n’auront plus le ruisseau des Eaux claires comme milieu récepteur.**

À ce titre et en application de l’article L103-2 c) du code de l’urbanisme, cette procédure est soumise à évaluation environnementale, et donc également soumise à concertation obligatoire. Cette concertation est adaptée au regard du contexte sanitaire.

Le public peut demander des informations complémentaires et les pièces du dossier :

* Par mail : plui@grandangouleme.fr
* Par courrier :

Communauté d’agglomération de GrandAngoulême,

Service planification urbaine - Révision allégée n°1 du PLUi partiel de GrandAngoulême,

25 Boulevard Besson, 16000 Angoulême.

Des registres destinés à recevoir les observations du public sur la procédure seront ouverts au service planification de GrandAngoulême et en mairie d’Angoulême.